

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-6-5-3**

**Séance du** vendredi 5 juillet 2024

### **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL**

**Présidence de :** M.BIHL Pierre

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre  
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie  
DOLLINGER Isabelle donne procuration à ERBS André  
HERDERLE Emilie donne procuration à KAMMERER Joseph  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine  
KLINKERT Brigitte donne procuration à VALLAT Marie-France  
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal  
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara  
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime

**EXCUSES :**

MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe

**ABSENTS :**

DEBES Vincent, FUCHS Bruno, MATT Nicolas, SCHELLENBERGER Raphaël

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code du sport,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-4, L.3211-1 et L.3431-7,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2023-1-5-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 février 2023 relative à la nouvelle politique sportive alsacienne « l'Alsace nous unit, le sport nous réunit »,
- VU l'avis de la 5<sup>ème</sup> Commission jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 17 juin 2024
- VU le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Fédération Française de Handball sur la période du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028, afin d'amplifier, dans le contexte d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de leur héritage, le rayonnement et l'attractivité du territoire alsacien et de ses équipements à travers la discipline du handball.

Ce partenariat est établi autour des quatre axes suivants :

- axe n°1 : Implantation et animation de terrains amovibles de handball à 4 logoté « Collectivité européenne d'Alsace », notamment pour la promotion du handball dans le milieu scolaire sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- axe n°2 : Accueil sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace de rencontres officielles des équipes de France A de handball ;
- axe n°3 : Accueil des événements de la FFHandball (Incroyable tournée, etc.) au sein du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- axe n°4 : le développement du handball sur le territoire alsacien par l'accompagnement du comité Bas-Rhin et du comité Haut-Rhin dans l'optique de travailler à faire émerger une ligue d'Alsace de handball ;

- Approuve la convention cadre de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Fédération Française de Handball destinée à formaliser le partenariat précité et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote